

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1357

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et
de l'aménagement du territoire

ARTICLE 13 BIS

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui estime, ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par le mot :

« , peut : ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« 1° S'il estime qu'un (*le reste sans changement*) ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer le mot :

« peut ».

V. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 2° S'il estime qu'un (*le reste sans changement*) ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.